

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/05/2026

VOI.26.00.A01420

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE AUGUSTE JOUCHOUX

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux de sondages préalables à l'extension du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE AUGUSTE JOUCHOUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 21/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE AUGUSTE JOUCHOUX aux intersections avec les RUES ALBERT THOMAS et DENIS PAPIN :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- des microcoupures de la circulation seront instaurées n'excédant pas plus de trois minutes ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 MAI 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

